

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Florent PION, Adjoint délégué aux finances.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE -M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME ROUX – MME GARCIN – MME UZEL – M. GAY.

Pouvoirs : MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. FANGET.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU par M. PION Florent, adjoint délégué aux finances, pour l'année 2025 de la commune de Seyssuel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. BELMONTE Frédéric, Maire de Seyssuel a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PION Florent ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le **09 FEV. 2026**

ID : 038-213804875-20260205-20260205_01-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 404 496.42 €	2 225 646.67 €	4 630 143.14 €
	Recettes réalisées	1 793 546.95 €	2 435 682.15 €	4 229 229.10 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 404 496.42 €	2 225 646.67 €	4 630 143.14 €
	Dépenses réalisées	1 076 070.10 €	1 711 523.24 €	2 787 593.34 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	470 000 €	198 471.58 €	668 471.58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	717 476.85 €	724 158.92 €	1 441 635.77 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	717 476.85 €	724 158.92 €	1 441 635.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	16	

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Approuve à l'unanimité et se prononce pour le CFU 2025 de la commune de SEYSSUEL et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

L'adjoint délégué aux finances,
Florent PION

Date de Convocation : 22 janvier 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M.PION – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE -M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – M.GERARD – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME ROUX – MME GARCIN – MME UZEL – M.GAY.

Pouvoirs : MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GAY a donné pouvoir à M.FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. FANGET.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2025 COMMUNE DE SEYSSUEL

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de 2025,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT SECTION INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 052 103.31 €		- 334 626.46 €	717 476.85 €	0 0	0	717 476.85 €
FONCTIONNEMENT	668 471.58 €		525 687.34 €	724 158.92 €	0	0	724 158.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	724 158.92 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	500 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	224 158.92 €
Total affecté au C/1068	500 000 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Envoyé en préfecture le 09/02/2026 Reçu en préfecture le 09/02/2026 Publié le 09 FEV. 2026 ID : 038-213804875-20260205-20260205_02-DE	
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

Date de Convocation : 22 janvier 2026
 Date d’Affichage :
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :
 Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
 N° d'ordre : 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE -M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME ROUX – MME GARCIN – MME UZEL – M. GAY.

Pouvoirs : MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. FANGET.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 sexies et 1636 B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal vote chaque année les taux d'impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider les taux des trois taxes pour l'année 2026 et de les approuver à savoir :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'Habitation – Résidence secondaire	10,83 %	10,83 %
Foncier Bâti – Commune et Département	40,35 %	40,35 %
Foncier Non Bâti	69,44 %	69,44 %

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09 FEV. 2026

Berger
Levraud

ID : 038-213804875-20260205-20250205_03-DE

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 22 janvier 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME ROUX – MME GARCIN – MME UZEL – M. GAY.

Pouvoirs : MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. FANGET.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 est proposé comme suit :

o Section de fonctionnement :

⇒ Dépenses : 2 251 334.01 €

⇒ Recettes : 2 251 334.01 €

o Section d'investissement :

⇒ Dépenses : 2 006 311.65 €

⇒ Recettes : 2 006 311.65 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 22 janvier 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09 FEV. 2026



ID : 038-213804875-20260205-20250205_04-DE

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 05

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09 FEV. 2026
ID : 038-213804875-20260205-20260205_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME ROUX – MME GARCIN – MME UZEL – M. GAY.

Pouvoirs : MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. FANGET.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE – SECTEUR DE VIENNE.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Robert ODET, Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 afin de les aider dans leurs activités :

- ⇒ Visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles.
- ⇒ Liaison et coordination entre école et élus, usagers et administration.
- ⇒ Participation d'un DDEN comme membre de droit au Conseil d'Ecole.
- ⇒ Incitation et animation particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, sports, transports, restaurants scolaires, bibliothèques...)
- ⇒ Réflexion et information sur l'école et l'éducation.

L'action du DDEN est entièrement bénévole.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 euros (cent euros) sur le budget primitif 2026.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros (cent euros) à l'Association Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09 FEV. 2026



ID : 038-213804875-20260205-20260205_05-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 22 janvier 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE -M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME ROUX – MME GARCIN – MME UZEL – M. GAY.

Pouvoirs : MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : M. FANGET.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI et syndicats mixtes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité de fixer le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09 FEV. 2026



ID : 038-213804875-20260205-20250205_06-DE

Le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 22 janvier 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :